PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 Avril à 9 heures30, les membres du Comité syndical du SMÉDAR se sont réunis au siège de l'établissement situé 40 Boulevard de Stalingrad à GRAND-QUEVILLY (76120), sur convocation qui leur a été régulièrement adressée le Jeudi 17 Avril 2025 puis, en l'absence de quorum constatée lors de la réunion initialement fixée au Mercredi 23 Avril 2025, sur une 2nde convocation qui leur a été régulièrement adressée le Jeudi 24 Avril 2025 pour une nouvelle réunion du Comité fixée au 29 Avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 64 Présents : 4 Représentés : 0

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Roland MARUT, Vice-Président du SMÉDAR.

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S : Mme Agnès CERCEL (MRN), M. Roland MARUT (MRN), M. Jean-François TIMMERMAN (MRN).

ÉTAIENT ABSENT·E·S ET EXCUSÉ·E·S : M. Nicolas AMICE (MRN), M. Benoît ANQUETIN (MRN), M. Pascal BARON (MRN), M. Stéphane BARRÉ (MRN), M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY (MRN), Juliette BIVILLE (MRN), Mme Séverine BOTTE (MRN), M. Christophe BOUILLON (CCCA), Mme Véronique BOULARD (CCCA), M. Sylvain BULARD (CCCA), M. Gilles BUREL (MRN), M. Patrick CALLAIS (MRN), Mme Marie CARON (MRN), M. Jean-Pierre CARPENTIER (CCICV), Mme Martine CHABERT-DUKEN (MRN), Guillaume COUTEY (MRN), Mme Christine de CINTRÉ (MRN), M. Francis DEBREY (MRN), M. Pascal DELAPORTE (MRN), Mme Mirella DELOIGNON (MRN), M. Marc DUFLOS (MRN), Mme Marie-Laure DUFOUR (CADM), M. Jean-Pierre GAUTHIER (CCBE), M. Emmanuel GOSSE (CCICV), M. Valère HIS (MRN), M. David LAMIRAY (MRN), Mme Astrid LAMOTTE (MRN), M. Hugo LANGLOIS (MRN), M. Nicolas LANGLOIS (CADM), M. Marc LARCHEVEQUE (MRN), M. Pascal LE COUSIN (MRN), M. Christian LECERF (MRN), M. Eric LEFEBVRE (MRN), Mme Françoise LESCONNEC (MRN), M. Frédéric MARCHE (MRN), M. Philippe MARMORAT (CCICV), M. Jacques MENG (MRN) Mme Lydie MEYER (MRN), Mme Nadia MEZRAR (MRN), Mme Myriam MULOT (MRN), M. Joachim MOYSE (MRN), M. Jacques NIEL (CCICV), Mme Luce PANE (MRN), M. Pierre PELTIER (MRN), M. Christian POISSANT (CCICV), M. Fabrice RAOULT (MRN), Mme Anne-Émilie RAVACHE (MRN), Mme Patricia RIDEL (CADM), M. André ROLLINI (CCICV), M. Nicolas ROULY (MRN), M. Jean-Louis ROUSSEL (MRN),), M. Jean-Marie ROYER (MRN), Mme Sylvaine SANTO (MRN), M. Yves SORET (MRN), M. Sileymane SOW (MRN), M. Pierre-Antoine SPRIMONT (MRN), M. Jean-Marc VENNIN (MRN), M. Alexis VERNIER (MRN), M. François VION (MRN), M. Frédéric WEISZ (CADM).

QUORUM : *En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2de réunion de convocation.*

En l'absence de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président du SMEDAR, Monsieur Roland MARUT, 1er Vice-Président, préside la séance.

Après un appel nominatif de chaque membre du Bureau syndical, le Vice-Président, M. Roland MARUT, ouvre la séance à 9 h12.

Nadia DELIZY informe aux membres du Comité présents que les questions posées et les réponses apportées lors de la séance du 23 avril seront reprises dans le présent PV.

Le Président de séance soumet ensuite à l'approbation des membres du Comité le procès-verbal de la précédente réunion en date du 04 Mars 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité et sans observation.
.

****

1.DÉLIBÉRATION N° C2025_04_29_01

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Madame Agnès CERCEL, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Il vous est proposé d'approuver par chapitre le Compte Financier Unique 2024 du budget général du SMÉDAR dont les résultats s'établissent comme suit :

Fonctionnement-Dépenses	Crédits ouverts	Réalisé	Crédits non utilisés
011 Charges à caractère général	41 685 701,11	39 030 867,05	2 654 834,06
012 Charges de personnel	12 861 613,04	12 628 960,29	232 652,75
022 Dépenses imprévues	0,00	Chapitre sans exécution	
023 Virement à la section d'investissement	5 707 958,68	Chapitre sans exécution	
042 Opérations d'ordre entre sections	8 453 544,00	7 690 409,50	763 134,50
65 Autres charges de gestion courante	1 459 610,00	1 431 447,53	28 162,47
66 Charges financières	3 120 000,00	3 018 809,45	101 190,55
67 Charges exceptionnelles	600,00	12,89	587,11
TOTAL	**73 289 026,83**	**63 800 506,71**	**3 780 561,44**

Fonctionnement-Recettes	Crédits ouverts	Réalisé	Recettes supplémentaires
002 Résultat antérieur reporté	1 053 333,01	1 053 333,01	0,00
013 Atténuation de charges	269 360,00	195 182,53	-74 177,47
042 Opérations d'ordre entre sections	5 605 834,00	5 605 828,00	-6,00
70 Produit des services	65 231 830,00	66 477 287,08	1 245 457,08
74 Dotations et participations	5 470 800,00	6 060 070,21	589 270,21
75 Autres produits de gestion courante	357 000,00	283 377,42	-73 622,58
76 Produits financiers	0,00	0,47	0,47
77 Produits exceptionnels	0,00	75 047,23	75 047,23

TOTAL	**77 988 157,01**	**79 750 125,95**	**1 761 968,94**

Investissements-Dépenses	Crédits ouverts	Réalisations en euros	Restes à réaliser en euros	TOTAL
001 Résultat antérieur reporté	8 761 952,75	8 761 952,75	0,00	8 761 952,75
040 Opérations d'ordre	5 605 834,00	5 605 828,00	0,00	5 605 828,00
041 Opérations patrimoniales	250 000,00	23 632,65	0,00	23 632,65
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	19 450 335,73	19 448 506,52	0,00	19 448 506,52
23 Immobilisations en cours	1 132 085,38	0,00	1 132 085,38	1 132 085,38
Dépenses d'équipement	6 056 810,24	3 392 516,00	1 792 885,19	5 185 401,19
TOTAL	**41 257 018,10**	**37 232 435,92**	**2 924 970,57**	**40 157 406,49**

Investissements-Recettes	Crédits ouverts	Réalisations en euros	Restes à réaliser en euros	TOTAL
001 Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	5 707 958,68	Chapitre sans exécution		
024 Produits des cessions d'immobilisations		Chapitre sans exécution		
040 Opérations d'ordre entre section	8 453 544,00	7 690 409,50		7 690 409,50
041 Opérations patrimoniales	250 000,00	23 632,65		23 632,65
1068 Affectation du résultat	9 445 078,74	9 445 078,74		9 445 078,74
13 Subventions d'investissement	583 447,57	18 947,57	448 000,00	466 947,57
16 Emprunts et dettes assimilés	15 578 335,73	14 068 335,47		14 068 335,47
21 Immobilisations corporelles				0,00
23 Immobilisations en cours	1 238 653,38	106 568,47	1 132 085,38	1 238 653,85
TOTAL	**41 257 018,10**	**31 352 972,40**	**1 580 085,38**	**32 933 057,78**

Les résultats du Budget Principal, y compris les résultats antérieurs reportés, font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 15 949 619.24 €
- Un besoin de financement en investissement de 7 224 348.71 € (Restes à Réaliser inclus)

RESTES À RÉALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**2 924 970,57**	**1 580 085,38**
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES**	**0,00**	**448 000,00**
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT		34 000,00
1312	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES REGION		0,00
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES AUTRES		414 000,00
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**125 152,76**	**0,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	123 180,96	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 971,80	
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**1 095 027,62**	**0,00**
21828	MATERIEL DE TRANSPORT	417 136,96	
21848	MOBILIER	4 619,50	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	673 271,16	
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**1 704 790,19**	**1 132 085,38**
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	1 292 856,23	
2315	INSTALLATION MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUE	411 933,96	1 132 085,38
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	0,00	

DÉTAIL DES OPÉRATIONS

Opération	Dépenses mandatées	Reports
201711 - DEFENSE INCENDIE VESTA/CENTRE DE TRI	137 797,16	138 761,24
201712 - AMENAGEMENT DU SITE DES SAINT JEAN DU CARDONNAY	61 086,56	212 090,61
201714 - CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DU QUAI DE DIEPPE	0,00	40 985,53
201721 - CLEON-AMENAGEMENT DU SITE	6 220,40	4 800,61
201832 - INTERCONNEXION CENTRE DE TRI	888 892,77	153 278,20
201835 - DESIGN CLEON	760 539,73	12 930,02
201836 - DEPLACEMENT UTE	21 000,00	
201910 - VILLERS ECALLES AMENAGEMENT SITE	0,00	2 003,03
201915 - ST JEAN DU CARDONNAY - CREATION BASSIN EP	2 737,82	
202105 - EQUIPEMENT ET MATERIELS D'EXPLOITATION 2021 202201 - MOBILIERS 2022	244 000,00 904,10	
202212 - MATERIELS ROULANTS ET ENGINS 2022	19 300,00	

202215 - AMENAGEMENTS POUR TRANSPORT FLUVIAL	39 665,00	
202222 - AMENAGEMENT SITE DE DIEPPE	33 783,80	
202224 - CONSTRUCTION CENTRE DE TRI ZONE NORD	42 403,08	45 183,00
202301 - MOBILIERS 2023	2 521,55	
202302 - MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS 2023	9 497,30	
202305 - EQUIPEMENT ET MATERIELS D'EXPLOITATION 2023	199 172,00	
202306 - GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE 2023	3 172,10	
202309 - CENTRE DE TRI AMENAGEMENTS 2023	37 710,51	
202311 - VESTA AMENAGEMENTS 2023	98 729,00	
202312 - MATERIELS ROULANTS ET ENGINS 2023	27 606,34	27 728,63
202323 - UNITE DE METHANISATION	12 825,00	
202401 - MOBILIERS 2024	26 224,38	4 619,50
202402 - MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS 2024	88 957,29	1 971,80
202405 - EQUIPEMENT ET MATERIELS D'EXPLOITATION 2024	26 098,12	224 428,97
202406 - GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE 2024	74 446,49	6 600,38
202409 - CENTRE DE TRI AMENAGEMENTS 2024	68 312,13	419 039,66
202411 - VESTA AMENAGEMENTS 2024	292 345,56	61 800,68
202412 - MATERIELS ROULANTS ET ENGINS 2024	97 613,56	389 408,33
202414 - ACQUISITION CONTENEURS 2024	28 320,00	
202417 - REAMENAGEMENT DU QUAI DE VILLERS-ECALLES	0,00	40 275,00
202419 - CONTROLE D'ACCES DES SITES	0,00	6 980,00
202420 - NOUVELLES FILIERES DE VALORISATION DES MACHEFERS	40 634,25	
Crédits pour réimputation de mandats sur exercices antérieurs	0,00	1 132 085,19
TOTAL	**3 392 516,00**	**2 924 970,57**

Sur quoi statuant, le Président, Monsieur Roland MARUT, ayant quitté la salle, le vote a lieu sous la présidence de Madame Agnès CERCEL :

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-14 et L2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la 1ère convocation adressée le 17/04/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 23/04/2025
Vu l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/04/2025
Vu la 2nde convocation adressée le 24/04/2025 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 29/04/2024

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 23/04/2025,
Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'approuver par chapitre le Compte Financier Unique 2024 du budget général du SMÉDAR.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention).

****

2.DÉLIBÉRATION N° C2025_04_29_02

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal du SMÉDAR a dégagé :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de : 15 949 619.24 €.
- Un besoin de couverture en investissement d'un montant de 7 224 348.71 € (Reste-à-Réaliser inclus).

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-14 et L2121-31,
Vu la 1ère convocation adressée le 20/02/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 26/02/2025,
Vu l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 26/02/2025,
Vu la 2nde convocation adressée le 27/02/2025 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 04/03/2024.

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 23/04/2025,
Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Part affectée à la section d'investissement : 7 224 348.71 €
- Résultat reporté sur la section de fonctionnement : 8 725 270.53 €
- Résultat reporté sur la section d'investissement : - 5 879 463.52 € *(Besoin de financement en investissement, avant prise en compte des restes à réaliser)*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention).

****

3.DÉLIBÉRATION N° C2025_04_29_03

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
BUBGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le projet de Budget Supplémentaire qui est proposé à votre approbation, affiche un total de recettes de 23 174 970,62 € et un total de dépenses de 16 674 970,62 €, soit un suréquilibre de 6 500 000 € avec la répartition suivante :

- Section de fonctionnement :11 157 678,53 € en recettes et 4 657 678,53 € en dépenses
- Section d'investissement :12 017 292,09 € en recettes et dépenses

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-3, L. 3312-4 et L. 3312-7,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération de ce jour portant affectation des résultats de l'exercice 2024,
Vu la 1ère convocation adressée le 17/04/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 23/04/2025
Vu l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/04/2025
Vu la 2nde convocation adressée le 24/04/2025 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 29/04/2024

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 23/04/2025,
Considérant la délibération de ce jour approuvant le Compte Financier Unique 2024 ;
Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'adopter chapitre par chapitre le projet de budget supplémentaire 2024 du budget principal dont les écritures budgétaires sont les suivantes :

Fonctionnement-Dépenses	BP 2025	BS 2025	TOTAL
011 Charges à caractère général	41 882 845,00	1 364 620,53	43 247 465,53
012 Charges de personnel	13 202 000,00	200 000,00	13 402 000,00
022 Dépenses imprévues			0,00

023 Virement à la section d'investissement	5 270 595,26	2 612 858,00	7 883 453,26
042 Opérations d'ordre entre sections	3 700 000,00	472 000,00	4 172 000,00
65 Autres charges de gestion courante	1 380 959,74	2 000,00	1 382 959,74
66 Charges financières	630 000,00		630 000,00
67 Charges exceptionnelles	3 500,00	6 200,00	9 700,00
TOTAL	**66 069 900,00**	**4 657 678,53**	**70 727 578,53**
Fonctionnement-Recettes	BP 2025	BS 2025	TOTAL
002 Résultat antérieur reporté		8 725 270,53	8 725 270,53
013 Atténuation de charges	200 000,00		200 000,00
042 Opérations d'ordre entre sections	357 800,00	2 536 408,00	2 894 208,00
70 Produit des services	59 978 100,00	-200 000,00	59 778 100,00
74 Dotations et participations	5 384 000,00	96 000,00	5 480 000,00
75 Autres produits de gestion courante	150 000,00		150 000,00
76 Produits financiers			0,00
77 Produits exceptionnels			0,00
TOTAL	**66 069 900,00**	**11 157 678,53**	**77 227 578,53**

Investissements-Dépenses	BP 2025	BS 2025	TOTAL
001 Résultat antérieur reporté		5 879 463,52	5 879 463,52
040 Opérations d'ordre	357 800,00	2 536 408,00	2 894 208,00
041 Opérations patrimoniales	250 000,00	128 000,00	378 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves			0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	5 320 000,00		5 320 000,00
23 Immobilisations en cours		1 132 085,38	1 132 085,38
Dépenses d'équipement	4 292 795,26	2 341 335,19	6 634 130,45
TOTAL	**10 220 595,26**	**12 017 292,09**	**22 237 887,35**

Investissements-Recettes	BP 2025	BS 2025	TOTAL
001 Résultat antérieur reporté			0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	5 270 595,26	2 612 858,00	7 883 453,26
024 Produits des cessions d'immobilisations			0,00
040 Opérations d'ordre entre section	3 700 000,00	472 000,00	4 172 000,00
041 Opérations patrimoniales	250 000,00	128 000,00	378 000,00
1068 Affectation du résultat		7 224 348,71	7 224 348,71
13 Subventions d'investissement		448 000,00	448 000,00
16 Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00		1 000 000,00
21 Immobilisations corporelles			0,00
23 Immobilisations en cours		1 132 085,38	1 132 085,38
TOTAL	**10 220 595,26**	**12 017 292,09**	**22 237 887,35**

Equilibre	**0,00**	**6 500 000,00**	**6 500 000,00**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention).

****

4.DÉLIBÉRATION N° C2025_04_29_04

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS – EXERCICE 2025
MODIFICATIONS

La procédure des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP/AE/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de visualiser sur plusieurs exercices les crédits nécessaires à la réalisation de projets.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses de fonctionnement résultant d'un engagement de la collectivité au-delà d'un exercice budgétaire. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

L'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement représente la totalité des crédits affichés pour un projet.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les crédits de paiements représentent les crédits votés sur chaque exercice budgétaire.

Les AP/AE/CP sont présentés au vote de la manière suivante :

-La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;

-Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/AE/CP ;

-Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

Le suivi des AP/AE/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la 1ère convocation adressée le 17/04/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 23/04/2025,
Vu l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/04/2025,
Vu la 2nde convocation adressée le 24/04/2025 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 29/04/2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 23/04/2025,
Considérant le rapport présenté,

Article unique : De valider, conformément aux documents joints en annexe, les modifications suivantes :

Modifications d'Autorisations de Programme :

-Autorisation de programme n° 2019AP01, comprenant l'opération n° 2019-15 « Saint-Jean – Bassin EP », révisée à la baisse pour un montant de 93 € pour tenir compte de la réalité des crédits utilisés et en vue de la clôture de l'opération.

-Autorisation de programme n°2022AP06, comprenant l'opération n°2018-32 « Interconnexion Centre de tri / UVE », révisée à la hausse en raison de travaux complémentaires pour un montant de 41 389 €.

-Autorisation de programme n° 2022AP08, comprenant l'opération n°2022-24 « Construction centre de tri zone nord », révisée à la baisse pour un montant de 38 876 € pour tenir compte de la réalité des crédits utilisés et en vue de la clôture de l'opération.

Transfert de Crédits de Paiement :

-Autorisation de programme n° 2022AP05, comprenant l'opération n°2017-11 « Défense incendie Vesta / Centre de tri » : les crédits de paiements 2024 non utilisés sont transférés sur 2025 pour 138 761 € et sur 2026 pour 28 829 €.

-Autorisation de programme n° 2022AP06, comprenant l'opération n°2018-32 « Interconnexion Centre de tri / UVE » : les crédits de paiements 2024 non utilisés sont transférés sur 2025 pour 153 278 € et s'ajoutent aux 42 000 € pour des besoins supplémentaires.

-Autorisation de programme n° 2022AP08, comprenant l'opération 2022-24 « Construction centre de tri zone nord » : les crédits de paiements 2024 non utilisés sont transférés sur 2025 pour 45 183 €.

-Autorisation de programme n° 2020AP04, comprenant l'opération n°2018-35 « Design Cléon » : les crédits de paiements 2024 non utilisés sont transférés sur 2025 pour 12 930 € et sur 2026 pour 24 530 €.

-Autorisation de programme n° 2022AP07, comprenant l'opération 2022-15 « Transport Fluvial » : les crédits de paiements 2024 non utilisés sont transférés sur 2026 pour 153 323 €.

Section de fonctionnement

Modifications d'Autorisations d'Engagement :

-Autorisation d'engagement n° 2023AE01 « Renouvellement marché d'exploitation UVE », révisée à la baisse pour un montant de 8 333 € pour tenir compte de la réalité des crédits utilisés.

-Autorisation d'engagement n° 2023AE03 « Marché biodéchets », révisée à la baisse pour un montant de 22 091 € pour tenir compte de la réalité des crédits utilisés et en vue de la clôture de l'opération.

Transfert de Crédits de Paiement :

-Autorisation d'engagement n° 2023AE01 « Renouvellement marché d'exploitation UVE » : les crédits de paiements 2024 non utilisés sont transférés sur 2025 pour 4 275 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention).

****

5.DÉLIBÉRATION N° C2025_04_29_05

FINANCES
PROVISIONS BUDGETAIRES
REPRISE DES GARANTIES FINANCIERES DES ICPE POUR L'ECOPOLE VESTA, CLEON ET ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

A la demande de la DREAL le SMÉDAR a constitué des provisions pour risques et charges au titre des ICPE de Vesta, Cléon et Rouxmesnil-Bouteilles pour les montants suivants :

- .....Vesta : 2 079 020 €
- .....Cléon : 342 388 €
- .....Rouxmesnil-Bouteilles : 115 000 €

La DRÉAL a informé le SMÉDAR en janvier 2025 d'une modification de la règlementation (article R516-1 du Code de l'Environnement) intervenue en 2024 et relative aux ICPE. Le 5° de cet article a été supprimé, ce qui exempte désormais les ICPE de garantie financière.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la 1ère convocation adressée le 17/04/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 23/04/2025
Vu l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/04/2025
Vu la 2nde convocation adressée le 24/04/2025 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 29/04/2024

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 23/04/2025,
Considérant le rapport présenté,

Article premier : D'approuver la reprise des provisions pour risque d'un montant total de 2 536 408 €

Article deux : De constater que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2025 en dépense d'investissement à l'article 15182 – provisions pour risques, et en recettes de fonctionnement à l'article 7815 – reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention).

****

6.DÉLIBÉRATION N° C2025_04_29_06

FINANCES
PROVISIONS BUDGETAIRES
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES SUITE A CONTENTIEUX

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Parmi les principes généraux de comptabilité, le principe de prudence implique de prévoir dans les charges de l'établissement, la passation de provisions destinées à couvrir les risques et charges que des événements, inhérents à l'activité du SMÉDAR, survenus ou en cours rendent probables. Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la date de réalisation demeure(nt) incertain(s).

L'inscription d'une provision n'emporte pas acceptation de responsabilité par le SMÉDAR.

Au titre de l'exercice 2025, une provision pour risques et charges doit être inscrite au budget. Cette ligne vise à couvrir le risque financier relatif à un contentieux engagé par l'entreprise ENGIE dans le cadre de la facturation de la chaleur injectée dans le réseau qu'elle gère pour le compte de la Métropole Rouen Normandie.

Un désaccord subsiste quant au décompte de la chaleur fournie entre juillet 2018 et février 2021, ENGIE estimant son préjudice à 327 313,99 €.

Par ailleurs, ENGIE conteste partiellement le bien-fondé des facturations 2021 et 2022 pour un montant de 137 788,22 €.

La société ENGIE a, en conséquence, présenté une requête devant le Tribunal Administratif de Rouen le 10 Mars 2025, réclamant le remboursement de ces sommes ainsi que des frais de défense à hauteur de 7 000 €, portant le total des sommes réclamées à 472 102,21 €.

C'est pourquoi, il est proposé de constituer une provision pour risques et charges à hauteur de 472 000 €.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la 1ère convocation adressée le 17/04/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 23/04/2025
Vu l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/04/2025
Vu la 2nde convocation adressée le 24/04/2025 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 29/04/2024

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 23/04/2025,
Considérant le rapport présenté,

Article premier : D'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 472 000€,

Article deux : De constater que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2025 en dépense de fonctionnement à l'article 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement, et en recettes d'investissement à l'article 15112 – Provisions pour litiges et contentieux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention).

****

7.DÉLIBÉRATION N° C2025_04_29_07

FINANCES
MODIFICATION DES TARIFS 2025

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le SMEDAR a été sollicité par un opérateur privé pour traiter quelques centaines de tonnes de déchets ménagers recyclables (DMR) dans son Centre de Tri, pendant une phase de travaux.

Les tarifs votés lors du comité du 20 décembre 2024 pour l'année 2025 n'incluaient pas de tarif de traitement des DMR en direct au Centre de tri.

La gestion du rythme des apports et des aléas techniques ainsi que la partie tri des matériaux ont motivé le choix de contractualiser en direct avec l'opérateur.
C'est pourquoi il vous est proposé de voter un tarif de 250 €/tonnes

Ce nouveau tarif sera intégré dans la grille tarifaire du SMÉDAR ci-dessous.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la 1ère convocation adressée le 17/04/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 23/04/2025
Vu l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/04/2025
Vu la 2nde convocation adressée le 24/04/2025 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 29/04/2024

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 23/04/2025,
Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'approuver la grille tarifaire telle que présentée ci-après.

Prix unitaires HT - Comité du 23 avril 2025	Déchets en apport direct	Unité	Déchèteries	Unité	Services Techniques et autres	Unité	Valenseine	Unité
Incinérables :								
Ordures Ménagères								
- Traitement	81,91 €	la tonne					99,91 €	la tonne
- Transport	15,77 €	la tonne					27,81 €	la tonne
DASRI								
- Traitement							195,70 €	la tonne
- Majoration pour traitement except (par poste de nuit(6 t) ou 1/2 poste du samedi (3t))							49,44 €	la tonne
Autres incinérables								
- Traitement 1			81,91 €	la tonne	86,30 €	la tonne	107,12 €	la tonne
- Traitement déchets à fort PCI							142,14 €	la tonne
- Transport depuis le quai de Rouxmesnil Bouteille							36,05 €	la tonne
- Déchets sensibles (forfait initial)							206,00 €	le passage
- Déchets sensibles (à partir de 250 kg) cumulable avec le forfait							309,00 €	la tonne
- Associations soumises à autorisation préalable					- €	la tonne		
- Transport			102,00 €	la rotation	27,46 €	la tonne	27,81 €	la tonne
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations des déchèteries dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : **ratio compris entre 2,3 et 10 tonnes par rotation**. Pour les rotations liées à l'évènementiel, seul le maximum s'applique.								
- TGAP incinérables (hors DASRI)	selon taux en vigueur en 2025							
- TGAP DASRI	selon taux en vigueur en 2025							
- Taxe Communale	**1,50 €**							
Non incinérables								
- Traitement	102,98 €	la tonne	105,61 €	la tonne	105,61 €	la tonne	124,63 €	la tonne
- Transport	26,82 €	la tonne	102,00 €	la rotation	27,46 €	la tonne	27,81 €	la tonne
- TGAP non incinérables (2/3 TGAP inci + 1/3 TGAP enfouis	selon taux en vigueur en 2025							
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : **supérieur ou égal à 3,8 tonnes/rotation ET respect du PTAC**								
Déchets Verts								
- Traitement	38,30 €	la tonne	38,30 €	la tonne	38,30 €	la tonne	44,29 €	la tonne
- Transport	27,46 €	la tonne	102,00 €	la rotation	27,46 €	la tonne	27,81 €	la tonne
- Transport tontes apportée en méthanisation			32,80 €	la tonne				
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : **supérieur ou égal à 2,5 tonnes/rotation**								
Recyclables								
- Traitement					**250,00 €**		175,10 €	la tonne
- Traitement sans retrocession des recettes							36,05 €	la tonne
- Transport			102,00 €	la rotation				
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : **supérieur ou égal à 0,54 tonne/rotation**								
Gravats								
- Traitement gravats conformes			4,14 €	la tonne			33,99 €	la tonne
- Traitement gravats non-conformes			18,36 €	la tonne				
- Transport			102,00 €	la rotation				
- Transport & traitement					32,48 €	la tonne		
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : **supérieur ou égal à 7,8 tonnes/rotation ET respect du PTAC**								
DDS : Transport & Traitement								
- solvants chlorés et non chlorés			502,86 €	la tonne				
- Peintures, vernis, encores et colles			511,02 €	la tonne				
- Acides et bases			832,32 €	la tonne				
- Produits phytosanitaires			1 647,30 €	la tonne				
- Produits des laboratoires			5 008,20 €	la tonne				
- Aérosols			1 193,40 €	la tonne				
- Huiles et corps gras végétaux			298,86 €	la tonne				
- Produits chimiques dangereux			1 020,00 €	la tonne				
- Radiographies			465,12 €	la tonne				
- Comburants solides			2 059,38 €	la tonne				
- Extincteurs			1 836,00 €	la tonne				
- Emballages vides souillés (EVS)			765,00 €	la tonne				
- Absorbants souillés			765,00 €	la tonne				
- Chiffons souillés			765,00 €	la tonne				
- Filtres à huile			510,00 €	la tonne				
- Produits non identifiés			1 020,00 €	la tonne				
- Flacons de protoxyde d'azote			2 805,00 €	le bac (grand volume)				
			336,60 €	le bac (petit volume)				
- Bouteilles de gaz			76,50 €	la palette				
- TGAP sur les DDS			selon taux en vigueur en 2025					

Amiante - Traitement - Transport (enlèvement Big Bag) - Fourniture sac Big Bag		146,22 € la tonne 249,77 € l'enlèvement 115,11 € l'unité		
Platre - Transport & traitement		102,00 € la tonne		
Biodéchets - Transport & traitement	102,00 € la tonne			

Prestations :			
Caissons			
- Location	150,98 €	le mois	
- Location	8,06 €	par jour	
- Manipulation dimanche/jour férié	53,45 €	par prestation	
Une majoration de 30% sera appliquée pour les mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries les dimanches et jours fériés			
Transports			
- Transport par camion grue ou remorque (tous flux)	30,60 €	par tonne	
- Transport par camion grue avec pesée embarquée	60,52 €	par tonne	
- Transport par camion hydraulique	124,71 €	par rotation	
Une majoration de 30 % sera appliquée pour les prestations de transport effectuées en direction d'un site fermé			
Ces tarifs d'enlévement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries			
Divers			
- Vente mâchefers	- €	la tonne	
- Vente compost en vrac < ou = 10mm	8,24 €	la tonne	
- Vente compost en vrac > 10mm	4,12 €	la tonne	
- Vente de compost en sac	2,47 €	le sac	
- Prestation ensachage	1,97 €	le sac	
- Vente biomasse	- €	la tonne	
- Réparation conteneur DASRI	93,85 €	au forfait	
- Remplacement d'un conteneur DASRI	486,16 €	l'unité	
- Double pesée sur un site du SMEDAR	6,00 €	la prestation	
- Ouverture site du SMEDAR hors jour ouvré	Par équipement : 765,00 €	par jour ou	382,50 € par demi-journée
- Transfert de déchets à la chargeuse	8,67 €	la tonne	
- Rechargement par chargeuse ou pelle sur une déchèterie accolée à un quai Smedar (pas de passage sur la voie publique) Exemple : chargement d'une collecte dépôts sauvages de pneus	153,00 €	la prestation	
- constat radioactivité	103,00 €	par constat	

Pénalités pour non-conformités (cumulables)	**Explications**	**Montant proposé**
Dépassement PTAC < 5%	Dépassement PTAC du camion de moins de 5%	510,00 €
Dépassement PTAC > 5%	Dépassement PTAC du camion de plus de 5%	1 530,00 €
Refus de benne	Chargement refusé avant vidage suite au constat d'une anomalie de flux ou autre	306,00 €
Déchets non conformes	Présence de déchets non conformes par rapport à la matière déclarée, constatée	
Rechargement de déchets non conformes	Mobilisation de matériel pour rechargement de déchets non conformes, en vue de	
Rotation sans objet	Déplacement suite à une commande et pas de déchets au final	
Suspicion d'amiante sans traitement	Suspicion d'amiante à l'exutoire et retour du chargement à l'adhérent/client qui	
Lieu de déchargement inapproprié	Déchargement dans la mauvaise filière	
Tri supplémentaire	Tri des apports de dépôts sauvages	
Présence d'amiante dans une benne	Non respect de la filière de traitement de l'amiante ET contamination d'un autre flux (déchèterie ou évènementiel)	1 530,00 €
Détérioration d'un équipement	Cas des écrans tactiles, bornes TFC et autres équipements de pesées ou autres	1 530,00 €
Matelas	Présence de matelas dans une benne de non-incinérables alors qu'ils doivent être	306,00 €
Apports DAE/DASRI	Déchet non accepté dans l'UVE, ou de nature à polluer particulièrement lors de	1 030,00 €
Non présentation d'un apporteur de DASRI	Suite à réservation préalable de la chaîne (forfait)	515,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention).

****

8.DÉLIBÉRATION N° C2025_04_29_08

RESSOURCES HUMAINES
CRÉATIONS D'EMPLOIS – DIRECTION COMMUNICATION
AUTORISATION

Monsieur Jean-François TIMERMANN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers·ères Collègues,

Pour faire suite à l'audit organisationnel et au recrutement de la nouvelle Directrice de la Communication, la restructuration de l'organigramme et les niveaux d'encadrement nécessaires, se poursuivent.

En ce sens, des appels à candidature ont été lancés afin de pourvoir les 2 postes d'encadrement de proximité des Pôles Animation et Média.

Missions visées du.de la Responsable du Pôle Animation et du.de la Responsable du Pôle Média :

- Encadrer au quotidien son équipe,
- Accompagner la conduite du changement autour des modes de fonctionnement définis dans le cadre de l'audit organisationnel,
- Mettre en œuvre de manière opérationnelle la stratégie de communication en déployant les actions issues du plan de communication dans un cadre annuel et pluriannuel,

Chacun.e dans son domaine d'application respectif (animation/média).

Dans l'attente de l'analyse des candidatures reçues et des entretiens de recrutement qui seront conduits, et afin de répondre à la meilleure adéquation candidats·tes/postes, il est proposé de créer des emplois qui pourront être pourvus :

- 1/ Par recrutement de fonctionnaires titulaires, relevant des cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, rédacteurs, ou techniciens.

Ou, en l'absence de candidature statutaire reçue ou ne correspondant pas au besoin défini :

- 2/ Par recrutement de contractuels.elles, conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (emplois permanents du niveau de la catégorie A ou B, pouvant être occupés par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En ce sens les niveaux de recrutements correspondraient aux cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, rédacteurs ou techniciens, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème. Le contrat visé serait à durée déterminée établi pour une durée de trois ans.

Ces emplois se verront attribuer un régime indemnitaire conformément à la délibération C2024_10_22_10 du Comité Syndical en date du 22/10/2024.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération C2024_10_22_10 du Comité Syndical en date du 22/10/2024.
Vu la 1ère convocation adressée le 17/04/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 23/04/2025
Vu l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/04/2025
Vu la 2nde convocation adressée le 24/04/2025 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 29/04/2024

Considérant le rapport présenté,

Article premier : D'autoriser la création de deux emplois de catégorie A ou B (cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, rédacteurs, techniciens territoriaux) pouvant être pourvus par des fonctionnaires (cf. 1) ou par voie contractuelle (cf. 2).

Article deux : De constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice correspondant à la période de recrutement.

Article trois : De modifier le tableau des effectifs joint en annexe, qui intègre par ailleurs la suppression de 2 postes d'adjoints techniques (départs en retraite pour invalidité) :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention).

****

9.DÉLIBÉRATION N° C2025_04_29_09

INSTITUTIONS

EXTENSION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES

AUTORISATION

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Par deux arrêtés en date des 14 novembre 2011 et 6 janvier 2012, le Préfet a autorisé l'adhésion de la Ville de Dieppe puis acté, suite au transfert à l'EPCI de la compétence « collecte et traitement des déchets assimilés », la représentation-substitution de Dieppe-Maritime à la Ville de Dieppe au sein du SMEDAR.

Le Président de Dieppe Maritime a souhaité procéder à l'étude d'une extension de l'adhésion à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. Cette étude, mettant en perspective le cadre réglementaire et le contexte territorial pour le traitement des ordures ménagères résiduelles, a ainsi été présentée à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Par une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2025, Dieppe Maritime a décidé de demander l'adhésion au SMÉDAR pour l'ensemble de ses communes membres. Cette adhésion pourrait prendre effet le 1er Janvier 2026.

Les services du SMÉDAR et de Dieppe Maritime ont travaillé de conserve à l'évaluation des conditions dans lesquelles ce projet pourrait prendre forme sur les plans technique (y compris la partie sensibilisation/communication), juridique, environnemental et financier. Il apparait que les 2 entités y trouvent intérêt. Cela va également dans le sens du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui projetait cette adhésion.

Actuellement, l'article 6 des statuts du SMÉDAR fixe à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre de délégués de Dieppe-Maritime. L'adhésion de l'ensemble des communes de l'EPCI (soit 16 communes) portera le nombre d'habitants à 47 300 habitants et modifiera le nombre de ses représentants en le portant à 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Dans le cadre de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMÉDAR invitera ses collectivités membres à se prononcer sur cette demande d'adhésion. Elles disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée, à défaut la décision sera réputée favorable.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°11-03-20/20 de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise en date du 11 mars 2025
Vu la 1ère convocation adressée le 17/04/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 23/04/2025
Vu l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/04/2025
Vu la 2nde convocation adressée le 24/04/2025 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 29/04/2024

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'approuver l'adhésion au SMÉDAR pour l'ensemble des communes membres de Dieppe-Maritime

Débat lors de la séance du 23 Avril 2025 :

Stéphane BARRÉ remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur le dossier. C'est un travail qui a commencé il y a plusieurs années lorsque Patrice DUPRAY était le Président du SMÉDAR notamment par la construction d'un quai de transfert dimensionné pour accueillir l'ensemble des villes adhérente à la CADM.

Hugo *LANGLOIS* : L'adhésion ne va-t-elle pas augmenter le nombre d'élus et donc renforcer le problème de quorum ?

Stéphane BARRÉ : C'est un réel sujet qu'on va devoir avoir lors des nouvelles élections pour la modification de l'article 6. Le problème étant que le code impose 1 représentant pour 10 000 habitants. Certains élus m'ont indiqué venir mais ne sont pas là. C'est une discussion que je vais avoir avec les EPCI afin d'avoir des représentants des communes membres des EPCI qui ont moins de

délégations qui pourraient être intéressés et disponibles pour venir aux réunions du SMÉDAR. De plus, le quorum restera inchangé.

Nicolas LANGLOIS : Je souhaite prendre la parole pour montrer l'importance de cette adhésion pour tout le territoire. L'adhésion de l'ensemble du territoire de Dieppe Maritime a beaucoup de sens. C'est une reconnaissance très large du professionnalisme du SMÉDAR et de ses investissements fait à Rouxmesnil-Bouteilles. La CADM a deux objectifs majeurs : 1. Maitriser les dépenses notamment en passant par le public (le SMÉDAR). 2. Dire stop à l'enfouissement en valorisant mieux nos déchets.
Une étude extérieure a démontré que le SMÉDAR était la solution la plus compétitive.
Cela permet également de créer une relation entre la Métropole Rouen Normandie et le reste du territoire.
Une nouvelle histoire commence à s'écrire avec les 15 autres communes qui sont de tailles petites et moyennes : il faut être à l'écoute de tous les Maires et des habitants notamment à travers la communication pour encore mieux trier.

Frédéric WEISZ : Je souhaite dire deux mots afin de compléter ce que vient d'évoquer Nicolas. Le travail a été effectivement long puisque nous y sommes depuis 2017. On est heureux d'utiliser un système de valorisation des déchets écologiquement plus vertueux. J'ai deux vœux face à cette nouvelle collaboration : 1. Que le transport entre Dieppe et Rouen se fasse le plus écologiquement possible notamment par le Biogaz. 2. Qu'un travail de sensibilisation soit fait sur le territoire Dieppois.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention).

****

10.DÉLIBÉRATION N° C2025_04_29_10

INSTITUTIONS
ADHÉSION DU SMEDAR À L'ASSOCIATION AMORCE
RENOUVELLEMENT
AUTORISATION

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Avec plus de 900 adhérents, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et d'autres acteurs (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion du cycle de l'eau.

Force de proposition, indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (ministères, agences d'État) et du Parlement, AMORCE est aujourd'hui largement reconnue au niveau national pour sa représentativité et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures.

L'adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable[1].

[1] Pour accéder au détail de la tarification 2024 : https://amorce.asso.fr/pourquoi-adherer

La part variable dépend du nombre de « compétences » auxquelles le SMEDAR souhaite adhérer (déchets ménagers et réseaux de chaleur).

Pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 6 887,44 euros nets (montant modifié).

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération n° C205_03_04_12 du Comité en date du 04 mars 2025
Vu la 1ère convocation adressée le 17/04/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 23/04/2025
Vu l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/04/2025
Vu la 2nde convocation adressée le 24/04/2025 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 29/04/2024

Considérant le rapport présenté,

Article un : D'annuler la délibération n° C2025_03_04_12 prise le 04 Mars 2025.

Article deux : D'autoriser le Président à renouveler annuellement l'adhésion à l'association AMORCE.

Article trois : D'autoriser le Président à verser le montant de la cotisation fixée annuellement dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention).

****

11.DÉLIBÉRATION N° C2025_04_29_11

ECO ORGANISMES ET REPRENEURS
CONTRAT REP PNEUMATIQUES
AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Agnès CERCEL, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :
Mes Chers.ères Collègues,
Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi **AGEC**) a l'ambition d'accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Pour cela, de nouvelles filières en vue d'étendre la responsabilité des industriels sont mises en place.

Trois éco-organismes ont été agréés en Décembre 2023 prévoyant de nouvelles modalités de collecte, de tri, de traitement, de recyclage et de valorisation, auprès des collectivités territoriales, des pneumatiques des catégories :

-Véhicules légers et Moto (pneus déjantés)
-Pneus jantés (VL)
-Autres pneus (PL, agraire…)

"*Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatique*" a été agrée le 2 décembre 2024 afin d'assurer la répartition géographique des opérations de collecte des pneumatiques des trois éco-organismes.

Les engagements de l'éco-organisme référent vis-à-vis du SMÉDAR sont les suivant :

-Mise à disposition sans frais de contenants et EPI adaptés à l'enlèvement séparé des déchets de pneumatiques quand le gisement est supérieur à 12 tonnes/an/Point de collecte,
-Collecte manuelle si le gisement est inférieur à 12 tonnes/an/Point de collecte,
-Reprise des pneumatiques en cas de catastrophe naturelles ou accidentelles dans la limite de 5 % des contributions financières annuelles,
-Prise en charge de pneumatiques abandonnés,
-Soutien variable à la collecte séparée de 10€/tonne,
-Formation sans frais des agents en charge de la collecte séparée,

Les dispositions du contrat s'appliqueront à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2029.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le SMEDAR à signer ce contrat avec ALIAPUR, FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL afin de permettre à la REP PNEUMATIQUES de collecter les déchets pneumatiques dans le réseau déchèterie et de prendre en charge les pneumatiques abandonnés.

Les recettes correspondantes seront perçues annuellement par le SMEDAR (en 2025, elles s'élèveront à 2 200 € sur la base des tonnages 2024).

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la 1ère convocation adressée le 17/04/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 23/04/2025
Vu l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/04/2025
Vu la 2nde convocation adressée le 24/04/2025 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 29/04/2024

Considérant le rapport présenté,

Article un : De signer le contrat relatif à la prise en charge des Pneumatiques entre le SMEDAR et ALIAPUR, FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL.

Article deux : Percevoir annuellement les recettes correspondantes.

Article trois : Régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention).

****

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Roland MARUT, Vice- Président, lève la séance du Comité à 9h32.

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement le 27/06/2025
par Stéphane Barré,
Président